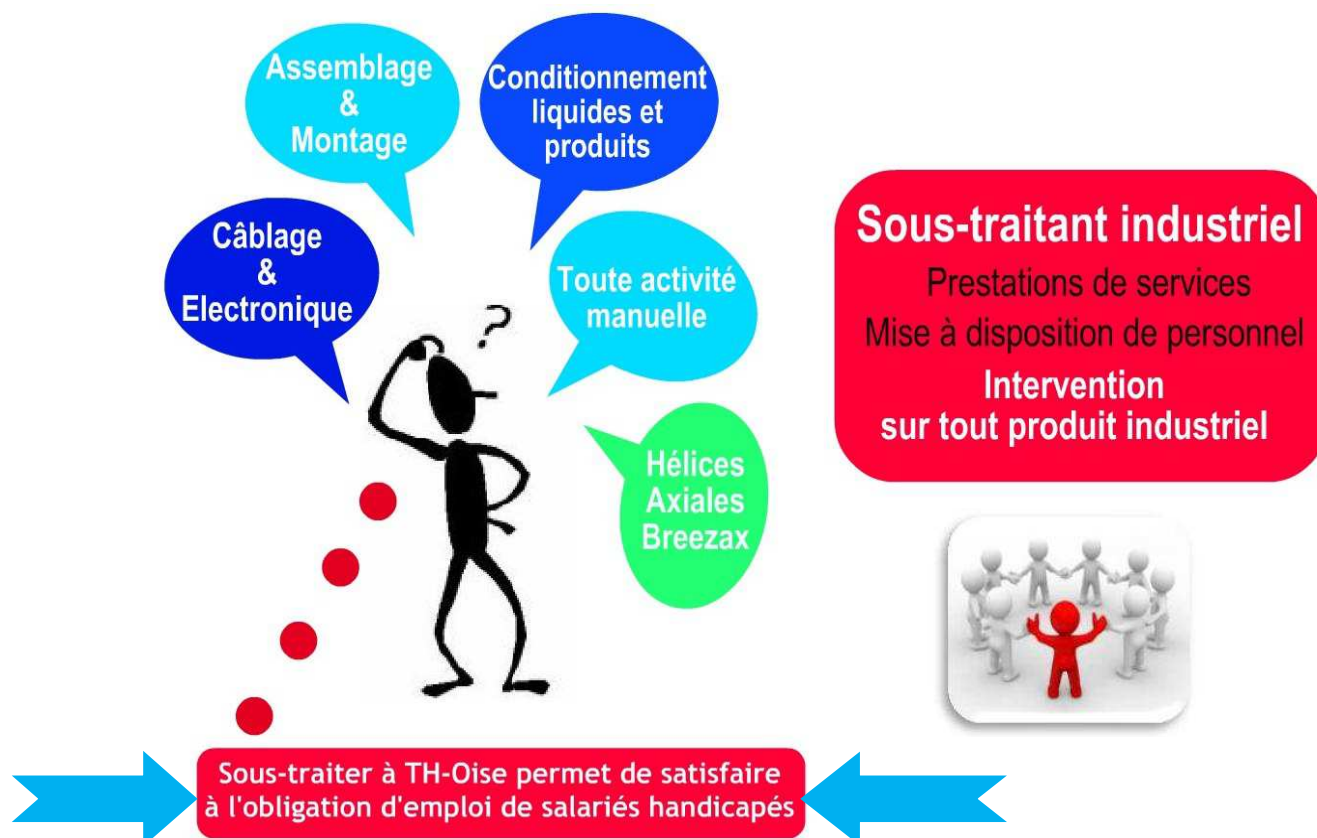


Sous-traiter à TH-Oise Sarl « Entreprise Adaptée »

Entreprise sociale et solidaire



La Loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, affirme le principe de non-discrimination et donne la priorité au travail en milieu ordinaire, en misant sur l'incitation des employeurs. Cette Loi complète et renforce les dispositions de la Loi originelle du 10 juillet 1987.

Selon l'article L 5212-2 du Code du Travail, toute entreprise d'au moins 20 salariés se doit d'embaucher et d'employer 6% de salariés reconnus handicapés dans son effectif global. Ces entreprises doivent ainsi chaque année remplir une Déclaration Annuelle Obligatoire d'Emploi de Travailleurs Handicapés (DAOETH) et la transmettre à la DIRECCTE.

➤ La contribution AGEFIPH :

Lorsqu'une entreprise soumise à l'obligation d'emploi ne la respecte pas ou seulement partiellement, elle doit alors s'acquitter de la contribution à l'Association nationale pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH).

La Loi du 11 février 2005 renforce d'ailleurs cette contribution, notamment pour les entreprises à « quota 0 » au bout de trois ans.

Pour calculer le montant de la contribution, le nombre de travailleurs handicapés est qualifié d'**Unités Bénéficiaires (UB)** à acquérir, à savoir 6% de l'effectif total de l'entreprise.

Selon la taille de l'entreprise, le coût des unités bénéficiaires manquantes varie :

- de 20 à 199 salariés : 400 fois le smic horaire par UB manquante
- de 200 à 749 salariés : 500 fois le smic horaire par UB manquante
- au delà de 750 salariés : 600 fois le smic horaire par UB manquante

Pour les entreprises n'ayant engagé aucune action depuis trois ans, le coefficient devient :

- 1500 fois le smic horaire par UB manquante

La loi du 28 juillet 2011 fixe **un montant minimum** des contrats en fonction de l'effectif de l'entreprise, en retenant les mêmes tranches que pour le calcul de la contribution annuelle normale. Ainsi, le montant hors taxes des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de services doit être supérieur, sur quatre ans, à

- **400 fois le smic horaire dans les entreprises de 20 à 199 salariés ;**
- **500 fois le smic horaire dans celles de 200 à 749 salariés ;**
- **600 fois le smic horaire dans les entreprises de 750 salariés et plus.**

Exemple n°1 :

Une entreprise a 100 salariés et n'emploie pas de travailleurs handicapés. Son obligation d'emploi s'élève à $100 \times 6\% = 6$ TH, il lui manque donc 6 UB.

Sa contribution Agefiph sera : $6 \times 9.61 \text{ € (smic horaire janvier 2015)} \times 400 = 23\,064 \text{ €}$

Exemple n°2 :

Une entreprise de 250 salariés qui remplit son obligation d'emploi à hauteur de 2%, en employant 5 travailleurs handicapés :

UB à acquérir : $250 \times 6\% = 15$ / UB manquantes : $15 - 5 = 10$

Sa contribution Agefiph s'élève à $10 \times 9.61 \text{ €} \times 500 = 48\,050 \text{ €}$

Si elle n'avait pas employé de travailleurs handicapés, elle aurait payé 72 075€

- **Sous-traiter à une Entreprise Adaptée : une « démarche économique et sociale »**

L'entreprise Adaptée (anciennement atelier protégé) est une entreprise qui emploie durablement au minimum 80% de travailleurs handicapés en production, dans des conditions de travail adaptées à leurs handicaps.

TH-Oise emploie 100% de salariés handicapés en production et est ainsi une sarl dite « sociale », mais c'est aussi une entreprise juridiquement et économiquement comme les autres. Nous sommes donc soumis aux mêmes contraintes de rentabilité et d'efficacité économiques. Les salariés handicapés ont un statut de salarié traditionnel et bénéficient sans discrimination des mêmes droits et devoirs.

L'Entreprise Adaptée favorise l'insertion et l'intégration des personnes handicapées en :

- ✚ Aidant ce public souvent fragilisé et peu valorisé à accéder au marché du travail
- ✚ Permettant aux salariés d'exercer un métier par des aménagements de poste et des conditions de travail intégrant leurs handicaps et au travers de formations qualifiantes.
- ✚ Participant à la reconnaissance sociale et professionnelle des personnes handicapées et à leur accès à une pleine citoyenneté.

➤ **Sous-traiter à une Entreprise Adaptée, c'est :**

✚ **Travailler avec des professionnels :**

Inscrite dans une démarche économique au service du social, l'EA met à la disposition de ses clients ses moyens techniques, matériels et humains pour offrir des prestations de qualité et être performante sur la réactivité, les prix, les délais.

✚ **Etre acteur de l'économie sociale et solidaire :**

Choisir de travailler avec une EA, c'est aussi s'inscrire dans une démarche économique citoyenne, permettre directement ou indirectement à des personnes handicapées d'accéder et de conserver leur emploi, ainsi que d'être formé. Cette démarche est également en cohérence avec le plan de responsabilité sociale de votre entreprise (RSE).

✚ **Satisfaisante, à hauteur de 50%, son obligation d'emploi de travailleurs handicapés :**

Sous-traiter à une EA permet de récupérer des Unités Bénéficiaires selon le CA HT réalisé.

Exemple 1 :

Une entreprise de 100 salariés qui n'emploie pas de personnes handicapées aura une contribution Agéfiph de $6 \times 9.61\text{€} \times 400 = 23\,064\text{€}$

Selon la Loi, elle peut satisfaire pour moitié de son obligation en sous-traitant à une EA.

Les UB pouvant être récupérées se calculent ainsi : $\text{CA HT}/2000 \times 9.61\text{€}$ (smic horaire janvier 2015)

Si elle réalise un CA HT annuel avec l'EA de 50 000 €, **elle récupère 2.60 UB.**

Sa contribution Agéfiph passe de 6 UB manquantes à 3.40 UB, soit à 13 069.60 €.

➤ **Renseignements utiles :**

Nous sommes disposés à étudier votre situation par rapport à la Loi et vous fournir les explications et documents informatifs nécessaires. Vous pouvez également consulter les informations relatives à l'obligation d'emploi, aux Entreprises Adaptées et à l'insertion professionnelle des salariés handicapés à partir des liens suivants :

- Obligation d'emploi et modalités : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/N16992.xhtml>
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) : <http://www.emploi.gouv.fr/profils/travailleurs-situation-handicap>
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE IDF) : <http://www.idf.direccte.gouv.fr/-accueil-31-.html>
- Agefiph : <http://www.agefiph.fr/#agefiph>
- Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA): <http://www.unea.fr/>

Eva Salens, gérante.

Maj juillet 15